RÉGIE PUBLIQUE DE L'EAU POTABLE DE LA MÉTROPOLE DE LYON « Eau du Grand Lyon - la Régie »

Conseil d'administration du jeudi 14 décembre 2023

Procès-verbal de la séance établi conformément à l'article L.2121-25 du CGCT -

État de présence

NOM	Prénom	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	DONNE POUVOIR À
ANGELETTI	Lucien	х			
ARTIGNY	Bertrand	х			
BADOUARD	Benjamin	х			
BOFFET	Laurence			х	
BRIGLIADORI	David	х			
CHAMBON	Pierre	х			
COIN	Gisèle	х			
CROIZIER	Laurence	х			
FRAISSE	Camille	х			
GROSPERRIN	Anne	х			
GROULT	Florestan	х			
MARION	Richard		х		Bertrand ARTIGNY
MILLET	Pierre-Alain	х			
NOVAK	Floyd	х			
PESENTI	Maeva			х	
PLICHON	Isabelle	х			
PROST	Émilie	х			
REVEYRAND	Anne	х			
SIBEUD	Nicole		х		Laurence CROIZIER
VALLET	Cyrille		х		Maeva PESENTI

- Nombre de membres en exercice au jour de la séance :

- Date de convocation du Conseil d'administration : 7 décembre 2023

- Secrétaire de séance : Anne REVEYRAND

La séance est ouverte à 15 heures 10 par Madame GROSPERRIN. Le quorum est atteint.

I. Affaires délibérées

1. Désignation de la/du secrétaire de séance

Madame REVEYRAND est désignée secrétaire de séance.

2. Approbation du compte-rendu du Conseil d'Administration du 9 novembre 2023

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

3. 2023-64 : Débat d'orientation budgétaire 2024

a. Éléments de contexte locaux et nationaux relatifs aux services publics de l'Eau

Monsieur DROZD indique qu'en 2023, les tensions quantitatives et qualitatives sur les ressources en eau ont été importantes. L'ensemble du territoire national a été confronté au manque d'eau, et, en octobre, tout le bassin de la Saône faisait face à une sécheresse.

Le Plan d'action pour une gestion résiliente et concertée de l'eau (Plan eau) présenté en avril 2023 par le Gouvernement comprend 53 mesures qui répondent à de grands enjeux (sobriété, disponibilité quantitative de la ressource, qualité de la ressource, réponse aux crises).

La convention d'objectifs de la Régie suit les demandes gouvernementales et prévoit d'atteindre une réduction de 10 % des prélèvements d'eau d'ici 2030 et de 15 % d'ici 2035. Ainsi, les volumes vendus sont amenés à diminuer, ce qui conduit à s'interroger sur le principe de « l'eau paie l'eau » appliqué jusqu'alors. Différentes hypothèses d'évolutions à venir seront reprises dans le schéma directeur.

Des tensions existent entre la France et la Suisse sur le partage de la ressource en eau. La France est dépendante de l'ouverture des vannes sur le lac Léman. Or aucun quota n'est réservé pour l'alimentation du Rhône.

Après un triplement en 2022, le prix de l'énergie reste élevé. Cependant, les coûts supportés par la Régie devraient se stabiliser, voire baisser légèrement, grâce à une clause de révision.

Sur certains biens technologiques tels que les véhicules ou les compteurs, les délais de livraison restent longs. Dans ce contexte, les demandes de véhicules doivent être effectuées 9 mois à l'avance.

Le risque de cybercriminalité et d'actes malveillants est renforcé en raison de la tenue des JO 2024. En tant qu'opérateur d'importance vitale (OIV), la Régie doit consolider sa politique de sécurité de ses systèmes d'information.

Le rehaussement du Plan Vigipirate au niveau « urgence attentat » depuis octobre 2023 mène à réaliser des investissements en matière de protection physique et d'organisation du service.

De plus en plus de contrats récemment passés en France sur des territoires en délégation de service public (DSP) ou en régie mettent en avant la nécessité de maîtriser le fonctionnement du réseau via l'implantation de capteurs. A cet égard, 5 000 capteurs de fuite Gutermann sont installés sur le réseau et la Régie subit actuellement des difficultés d'approvisionnement à tel point qu'elle a anticipé les commandes de 2024 auprès du fournisseur.

La Régie est également attentive à l'obsolescence annoncée des compteurs et des modules de télérelève. 400 000 modules d'un coût de 50 euros sont concernés. Le coût de leur remplacement s'élève ainsi à 20 millions d'euros.

L'inflation s'est établie à 5,2 % en 2022 et 4,9 % en 2023. Le projet de loi de finances 2024 anticipe un taux d'inflation à 2,6 %. L'hypothèse retenue pour l'élaboration du budget est celle d'une inflation à 3 % pour les années à venir.

Jusque fin 2024, la Régie restera en période de transition. Elle poursuivra l'application du marché négocié sans mise en concurrence pour le centre d'appel et pour la relation aux usagers, ainsi que celle du marché catalogue conclu avec Veolia Eau qui assure la fourniture de matériel stratégique pour garantir la continuité du service. D'autres marchés importants hérités de la Métropole devront également être renouvelés.

L'organisation de la Régie en termes de structure et d'effectifs reste à stabiliser. La Régie continuera de recourir à plusieurs assistants à maîtrise d'ouvrage (AMO), mais poursuivra également sa réflexion sur l'internalisation des compétences, le recours aux AMO devant consister en une assistance plutôt qu'en une suppléance.

En tant qu'autorité organisatrice, la Métropole a mis en place un contrôle des activités de la Régie. L'organisation de ce contrôle se stabilise, mais elle a un impact sur la manière selon laquelle la Régie effectue ses *reportings* et travaille en interface avec les autres collectivités.

La Régie s'attelle également à structurer ses systèmes d'information. De nouvelles applications vont être mises en production pour la gestion des bons de commande et pour pallier les carences de l'outil SI financier EKSAE.

b. Hypothèses générales prises sur les dépenses et les recettes de fonctionnement

En 2023, plusieurs projets structurants ont été initiés au sein des différentes commissions :

- la mise en place d'un nouveau système d'information usagers (EFLUID) ;
- l'intégration des 3 communes du SIEVA ;
- la mise en place de la télérelève ;
- la tarification solidaire et environnementale :
- le chantier de réorganisation ;
- l'internalisation du centre d'appels.

Ces projets seront menés à bien d'ici le début de l'année 2025. La livraison du schéma directeur d'alimentation en eau potable ainsi que le début du chantier de l'usine de la Pape sont également prévus au cours de l'année 2025.

Madame COIN demande des précisions sur les charges financières liées aux JO.

Monsieur DROZD indique que les services préfectoraux n'ont pas formulé de demande particulière concernant les JO. Cependant, le schéma directeur de sûreté a permis d'anticiper, en amont de la tenue de cet événement, divers éléments de protection particuliers qui sont prévus dans le cadre du Plan particulier d'intervention (PPI).

Monsieur DROZD aborde ensuite les recettes et dépenses d'exploitation.

Le montant de la part fixe Régie (DN15) sera de 46,02 euros hors taxe. La part variable s'y ajoute, elle résulte de l'application du coefficient de révision sur lequel le Conseil d'administration a délibéré en milieu d'année. Le prix au mètre cube s'élèvera à 1,1506 euro pour 2024. S'y ajouteront

également les taxes et redevances versées par la Régie à Voies navigables de France (VNF) et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (ERMC).

Les tarifs 2024 ont été délibérés en juin 2023 : le taux d'augmentation de 5,0931 % correspondait à l'évolution de l'indice du coût de la vie connu à cette date. Depuis 2023, la part fixe se situe autour de 40 euros. Avec le nouveau taux d'augmentation, elle excède les 45 euros pour atteindre les 46,02 euros évoqués un peu plus tôt. De façon analogue, la part variable augmente pour se situer à 1,15 euro au m³. Ce prix demeure environ 26 % moins cher que le prix de l'eau pratiqué par les collectivités d'un niveau analogue au plan national. La Métropole de Lyon bénéficie d'une eau d'une excellente qualité qui nécessite peu de traitement, ce qui permet de contenir le prix de l'eau.

Dans ces conditions, la facture pour une consommation de 120 m³ passe de 369,18 euros en 2015 à 417,33 euros en juin 2023. L'augmentation des tarifs est inférieure de 10-15 % à l'inflation sur la période.

L'eau potable ne représente que 44 % du montant de la facture. Lorsque des enquêtes de satisfaction sont effectuées, plus de 70 % des usagers se plaignent d'un prix de l'eau trop élevé. Cependant, 70 % d'entre eux ne connaissent pas ce prix. Selon le prévisionnel des ventes réalisé pour identifier la répartition des recettes selon les différents types d'abonnements, 90 % des abonnés sont abonnés pour un petit diamètre (DN 15), pour de l'habitat individuel et collectif. Cependant, ces abonnés ne représentent que la moitié des recettes générées. Les abonnements pour de gros diamètres représentent donc une part importante. En 2024, l'augmentation des recettes reflétera l'effet du taux d'augmentation de 5,09 % mentionné précédemment. Les recettes sur la part fixe s'élèveront à 30 millions d'euros.

En 2020, les recettes sur la vente d'eau issue de la part variable étaient exceptionnelles en raison du Covid et de conditions météorologiques favorables. Les années 2021 et 2022 ont été marquées par une stabilité de la production et de la consommation. En 2023, une baisse de de la production et des volumes vendus de 3 % a été observée en fin d'année. Pour 2024, 71,5 millions de m³ de ventes sont attendus, en légère baisse par rapport aux volumes de ventes prévus pour 2023 (72 millions d'euros). Le volume de ventes anticipé pour 2024 intègre la baisse des ventes prévue par le plan de sobriété déployé par la Régie. Les recettes sur la part variable devraient ainsi s'élever à 82 millions d'euros en 2024.

D'autres recettes sont anticipées pour 2024. Tout d'abord, le secteur de la construction étant en recul et le nombre de branchements neufs en baisse, une hypothèse de 3,5 millions d'euros de recettes de travaux facturables est retenue au BP 2024. Ensuite, les produits accessoires intégrant les frais d'accès au service sont estimés à 1,5 million d'euros, sur la base d'une hypothèse de 43 000 mutations annuelles. Enfin, les recettes prélevées pour le compte d'un tiers (AERMC, VNF, Métropole) continueront de rapporter 675 000 euros. Les autres produits accessoires représenteront 200 000 euros.

En 2024, la part des recettes propres de la Régie devrait s'élever à 118 millions d'euros.

A la suite de la décision modificative présentée en octobre, pour les abonnements, en 2023 l'atterrissage est prévu à 28,25 millions d'euros tandis que le budget prévisionnel 2024 se situe à 30 millions d'euros. Pour la part variable, l'atterrissage est prévu à 78,4 millions d'euros en 2023 et une cible à 82,2 millions d'euros est proposée pour 2024. En plus des travaux facturables et des produits accessoires, les recettes pour le compte de tiers rapporteront 123 millions d'euros, dont 82 millions de recettes pour l'assainissement, 20,7 millions d'euros pour les redevances pour pollution et 11,4 millions d'euros de redevances pour modernisation. Les augmentations prévues par la réforme des redevances en cours ont été intégrées aux prévisions.

118 millions d'euros de recettes propres et 123 millions d'euros de recettes pour le compte d'un tiers sont attendus par la Régie en 2024, soit, au total, plus de 240 millions d'euros de recettes.

La décision d'internalisation du centre d'appel et la prise en charge des débordements en interne ont eu un impact significatif sur l'organisation des effectifs de la Régie. Avant d'intégrer les débordements, l'hypothèse d'un besoin de 35 ETP avait été retenue. 5 ETP supplémentaires seront finalement recrutés par intérim début 2025 pour absorber l'hypothèse d'une hausse des appels de 30 %.

La Régie connaît également une montée en puissance du nombre de projets nécessitant une chefferie de projet de haute qualité. Les équipes comprennent d'excellents exploitants maîtrisant leur sujet, mais il leur est difficile d'être de bons chefs de projet dans le même temps. Afin de mener à bien les projets prévus en 2024, la Direction propose donc de renforcer les équipes.

Un projet de réorganisation sera présenté en 2024. Le périmètre SI est notamment en sous-effectif. La Régie mène un travail d'identification des missions insuffisamment couvertes. Certains périmètres d'activité déjà en place doivent aussi être consolidés pour que les ressources et les postes soient réaffectés au bon endroit en interne.

En septembre 2023, la Régie comptait 390 postes au total, dont 15 contrats d'alternance et 375 postes permanents. Au cours de l'année 2024, 43 postes supplémentaires devraient être pourvus pour atteindre, fin 2024, avec l'intégration du centre d'appel, 433 postes dont 15 contrats d'alternance. En plus des 34 salariés qui doivent être recrutés, 9 postes supplémentaires ont été créés.

- 1 poste de délégué à la Défense et à la Sécurité sera pourvu conformément aux préconisations de l'étude effectuée pour le schéma directeur de sécurité.
- Il est également prévu de recruter 3 techniciens qui conduiront des enquêtes sur les usagers qui ont résilié leur contrat, mais continuent de consommer de l'eau. Les recettes récupérées grâce aux abonnements re-perçus à l'issue des enquêtes menées par ces techniciens devraient s'élever à 70 000 euros par ETP et amortir ainsi chaque poste créé. Deux postes seront d'abord pourvus et le troisième agent sera recruté une fois que la situation sera stabilisée.
- 2 postes seront pourvus pour anticiper des départs à la retraite et assurer un tuilage et un transfert de compétences, pour des métiers sensibles, nécessitant une très bonne maîtrise du fonctionnement du réseau et des ouvrages.
- 1 poste de chef de projet pilotage financier sera créé pour accompagner la mise en place du nouveau système de gestion usager (EFLUID). Lorsque la conversion à EFLUID sera achevée, un travail devra également être mené sur le cahier des charges et le portage du projet de remplacement d'EKSAE.

Monsieur CHAMBON exprime le sentiment que les dépenses de personnels seraient en baisse par rapport à l'année 2022.

Monsieur DROZD précise que l'exercice de comparaison des effectifs 2022 et 2023 est délicat, car il ne peut être réduit à la somme des effectifs du délégataire et de ceux du service métropolitain en 2022, puisque les fonctions supports ont été internalisées en 2023. Cependant, les dépenses liées au personnel ne semblent pas disproportionnées au regard des projets que la Régie doit mener et de la mobilisation des effectifs en place.

Madame CROIZIER note tout de même que le personnel progresse alors que les recettes diminuent.

Monsieur DROZD rappelle que, pour 35 ETP, l'augmentation des effectifs est due à l'internalisation du centre d'appel qui a été délibérée en Conseil d'administration, pour des raisons qui n'étaient pas uniquement économiques, mais qui intégraient le souci d'une maîtrise de la relation usager. Sur la durée, cette internalisation pourrait être bénéfique d'un point de vue économique.

Le coût à l'ETP reste par ailleurs stable (70 000 euros/an). Une vigilance est maintenue sur le recours aux AMO, mais pour les missions ponctuelles, ceux-ci restent plus rentables que des recrutements d'ETP en interne.

Madame CROIZIER souligne qu'il est difficile d'anticiper les économies qu'un AMO permet de réaliser. Il n'est pas non plus certain que la stratégie consistant à privilégier le recrutement de cadres en interne empêche la hausse du recrutement d'AMO. Un effet ciseaux apparaît. Il pourrait même devenir inquiétant en 2025, où des dépenses d'investissement seront réalisées. Malgré la prise en main exemplaire de la Régie, une vigilance doit rester de mise sur l'aspect financier.

Monsieur DROZD assure qu'il partage cette vigilance. Le premier poste de dépense que représente la masse salariale (26-27 % des dépenses d'exploitation) reste conforme à l'ordre de grandeur attendu. Des éléments attestant que des économies sont bel et bien réalisées pourront être apportés aux administrateurs.

La Régie a fait face à 6 millions d'euros d'augmentation de ses coûts d'électricité, sans augmenter les tarifs de l'eau à hauteur de l'inflation subie et tout en réalisant des investissements considérables au cours de l'année. Par ailleurs, si la Régie est au rendez-vous de la sobriété, ses recettes ne peuvent que baisser et ses investissements qu'augmenter pour entretenir son patrimoine. Le modèle de « l'eau paie l'eau » atteint ses limites, sauf à augmenter de manière importante le prix de l'eau dans les années à venir.

Madame GROSPERRIN ajoute que des réflexions sur les limites du principe de « l'eau paie l'eau » sont menées au niveau national au sein de France Eau publique et de l'AERMC.

Madame COIN demande des précisions sur la chefferie de projet de haute qualité évoquée par Monsieur DROZD. De plus, elle demande si le poste de délégué à la Défense et Sécurité sera pourvu à temps plein et si la personne recrutée sera issue du corps militaire.

Monsieur DROZD souligne que la compétence de chefferie de projet est tout à fait nécessaire, dans la mesure où être expert dans son métier et piloter un projet relèvent de compétences différentes. Ainsi, pour ne pas externaliser toute la gestion du portefeuille de projets, la Régie a besoin de pilotes en interne, pour les finances, et pour le SI métiers. Un chef de projet VOX EFLUID travaille à temps plein au développement de l'outil pour les deux années à venir, mais un chef de projet serait nécessaire pour s'occuper de la cartographie applicative qui subit de nombreuses obsolescences.

Monsieur PEILLON précise qu'en qualité d'OIV, la Régie a l'obligation de compter dans ses rangs un délégué à la Défense et à la Sécurité qui établira le document de défense de la Régie et sera habilité à discuter avec les autorités. Le schéma directeur établi trois ans auparavant par la Métropole avait mis au jour la nécessité de renforcer la sécurité de la Régie en recrutant un ETP dédié à cette mission.

Monsieur DROZD ajoute qu'il n'imagine pas une gestion de l'eau à deux vitesses et que, par conséquent, tous les sites sont gérés, en interne, avec la même sensibilité.

Entre le BP 2023 et le BP 2024, les dépenses passent de 27 à 28,9 millions d'euros. Étant donné que le coût moyen à l'ETP est resté stable, la hausse est due aux dépenses de personnel.

Madame CROIZIER relève qu'il avait été indiqué que ces dépenses avaient été compensées par un niveau de charges sociales surévalué au BP 2023. Elle souhaite savoir à quel montant s'élevaient ces charges.

Monsieur DROZD explique que, dans son souvenir, le taux de charge avait été estimé autour de 61 % alors qu'il n'était en réalité que de 56 %. Le chiffre exact sera confirmé.

Au chapitre 12, les salaires bruts représentent 58 % des dépenses salariales, les charges patronales 32 %, l'abondement et l'intéressement 5 %, les différentes variables de paie 5 %. Au total, le salaire brut et les charges patronales totalisent 90 % des dépenses salariales.

Madame PITTET indique qu'au chapitre des charges à caractère général, 141 millions d'euros sont envisagés au BP 2024. Toutefois, ces charges seront moins importantes, car elles comprennent des produits que la Régie perçoit pour le compte de tiers, notamment la redevance assainissement. Sur ces 141 millions d'euros, le total des reversements atteindra 91 millions d'euros. Sur le chapitre, les dépenses propres sont donc de 50 millions d'euros.

Les principales charges prévues au BP 2024 sont les suivantes :

- 8,5 millions d'euros pour l'électricité déjà remis en cause par un avenant à la baisse ;
- 100 000 euros pour les réactifs de traitement de l'eau ;
- 2 millions d'euros pour l'achat d'eau auprès des syndicats voisins ;
- 6 millions d'euros pour l'entretien du réseau ;
- 1,5 million d'euros d'analyses de l'eau ;
- 3 millions d'euros de réfection de voirie qui pourraient évoluer selon l'atterrissage 2023 du fait du décalage existant nécessairement entre la réalisation des travaux et leur facturation via des titres de recettes.

D'autres dépenses porteront sur le SI, pour le marché pour la télérelève et la relation usager et pour l'hébergement informatique et l'infogérance, ainsi que sur les véhicules, l'impression des factures, l'achat de fournitures, l'approvisionnement stratégique (marché catalogue) et l'entretien et la maintenance des ouvrages (2,5 millions d'euros).

Madame CROIZIER demande à quoi correspond le montant de 6 millions d'euros prévu pour l'entretien du réseau.

Madame PITTET indique que 5,9 millions d'euros sont prévus au BP 2024 pour le remplacement de vannes. Ces dépenses sont mobilisées selon les interventions.

Madame GROSPERRIN précise qu'il ne s'agit pas de l'ensemble des interventions, mais du poste de fonctionnement de l'entretien du réseau qui n'intègre pas la vision des investissements.

Madame PROST demande quel principe s'applique pour le financement de la réfection de voirie.

Madame PITTET répond que, lorsque des travaux sont effectués, la Régie effectue systématiquement une réfection provisoire, mais que la Métropole assure la réfection de chaussée, car elle est la seule habilitée à le faire. La Métropole intervient en décalage et refacture les travaux de voirie à la Régie.

Selon une simulation réalisée pour les travaux 2023, si tous les travaux de voirie avaient été effectués à la suite des travaux et facturés en 2023, cette refacturation par la Métropole s'élèverait à 4 millions d'euros. Néanmoins, ces charges ne peuvent pas être rattachées à l'exercice 2023, car tous les travaux n'ont pas été exécutés. Le montant de la réfection de voirie sera donc réévalué d'ici le budget 2024.

Pour la section exploitation, au chapitre des atténuations de produits (chapitre 64), le montant que la Régie inscrit en recettes et en dépenses et les redevances qu'elle reverse à l'AERMC sont strictement identiques. Le chapitre sur les autres charges de courantes (chapitre 66) recense toutes les dépenses informatiques relatives à l'acquisition de licences et de logiciels, notamment les logiciels SaaS.

Le chapitre sur les charges financières (chapitre 66) prévoit un encours de dette lié au transfert de la dette du budget annexe des eaux de la Métropole dont les intérêts 2024 s'élèvent à 300 050 euros. La dette comprend également l'avance remboursable versée par la Métropole, mais aucun intérêt n'est versé par la Régie pour cette avance. Pour 2026, les charges financières s'élèveront donc à hauteur de 300 000 euros. Les charges exceptionnelles incluent les subventions à la coopération internationale (Fonds eau), ainsi que toutes les subventions votées en Conseil d'administration, dont une participation aux travaux du SIEVA pour une canalisation.

Le chapitre sur les dépenses imprévues permet de mobiliser des crédits supplémentaires sans attendre un vote des administrateurs. Il n'a pas été utilisé en 2023, mais, par prudence, il convient de le prévoir.

Le chapitre sur les dotations et les provisions (chapitre 68) prévoit des provisions pour les impayés. L'an passé, l'hypothèse suivie pour constituer la provision suivait le taux de la convention d'objectifs, à savoir 1,61 % d'impayés. Le BP 2024 suit les mêmes prévisions. Les admissions en non-valeur seront connues seulement une fois que le comptable aura effectué toutes les démarches de recouvrement. Les provisions seront ajustées si le risque est alors avéré.

Une autre provision de 100 000 euros avait été délibérée pour les indemnités de fin de contrats.

Le chapitre 42 du BP 2024 prévoit l'amortissement des biens affectés par la Métropole (13,5 millions d'euros) et des biens dont la Régie est propriétaire depuis 2023 (2 millions d'euros).

La maîtrise d'œuvre interne est immobilisée à hauteur de 7 %. Un autofinancement de 33 millions d'euros pourrait être dégagé de la section d'exploitation pour financer les investissements, avec un équilibre à 245 millions d'euros en dépenses et recettes d'exploitation.

c. Les engagements pluriannuels en matière d'investissement

Monsieur PEILLON énumère les différentes lignes du programme d'investissement 2024. Les investissements concerneront les acquisitions foncières, les études, les ressources, le renouvellement de branchements (canalisations, compteurs, équipements d'ouvrages), la rénovation de l'usine de la Pape, les SI, et les travaux neufs facturables. Le budget se caractérise par une prépondérance du renouvellement des canalisations.

Madame CROIZIER demande quelle part des 22 millions d'euros de renouvellement des canalisations est financée par le Sytral et dans quel délai tout le patrimoine peut être renouvelé.

Monsieur PEILLON répond que des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage (CTMO) sont décidées avec le Sytral. Ces conventions prévoient que le Sytral réalise sous sa maîtrise d'ouvrage les travaux de déploiement des réseaux d'eau potable situés sous les plateformes et sous l'emprise de ses travaux. Dès qu'une canalisation récente ne nécessitant pas d'être renouvelée par la Régie est déviée par le Sytral, celui-ci prend 100 % de ce dévoiement à sa charge, mais si la Régie a l'opportunité de renouveler une conduite ancienne ou fuyarde, dans le cadre d'une opération du Sytral, elle prend alors en charge le renouvellement de la canalisation. Le ratio moyen des dernières CTMO était 70/30 : 70 % des opérations étaient ainsi financées par le Sytral et 30 % par la Régie.

Madame CROIZIER demande si la Direction dispose d'informations sur les voies lyonnaises.

Monsieur PEILLON répond que, pour les voies lyonnaises, il n'existe pas de clefs de répartition, mais que les équipes de la Régie travaillent le plus en amont possible avec les équipes du projet pour éviter les déviations. Les chiffres précis seront transmis en commission en 2024.

À horizon 2026, la convention d'objectifs de la Régie prévoit un taux de renouvellement de 0,8 % jusqu'en 2026, soit 32 kilomètres renouvelés par an, sur les 4 000 kilomètres totaux du réseau.

Les projections pour l'année 2024 ont été établies dans l'attente du schéma directeur d'eau potable qui structurera les investissements à mener. En 2025, les travaux de l'usine de la Pape et le renouvellement des canalisations représenteront des investissements importants.

Dans le cadre de la convention d'objectifs, les principaux postes d'investissement 2024 concerneront trois axes :

- la préservation de la ressource ;
- la sécurisation avec le projet de l'usine de la Pape, la sécurisation de Vénissieux et l'établissement du schéma directeur ;
- la gestion du patrimoine avec le renouvellement de 25 kilomètres du réseau en plus des renouvellements réalisés en lien avec les activités du Sytral, les voies lyonnaises et le SIEVA, qui permettent d'atteindre 32 kilomètres par an.

En 2024, 4,5 millions d'euros d'investissements sont prévus pour les ouvrages et 2,8 millions et 500 000 euros pour les systèmes d'information.

d. Gestion de la dette et modalités de financement des opérations d'investissement

Madame PITTET présente les six autorisations de programmes de crédits de paiement délibérées pour l'année 2024. Elles concernent l'usine de la Pape, 3 lignes de tramways, le SI usagers et la sécurisation de Vénissieux.

L'encours de dette est constitué de la dette récupérée du budget annexe des Eaux et de la dotation initiale de la Métropole. Aucun autre emprunt n'a été contracté en 2023. Au 1^{er} janvier 2024, l'encours de dette s'élèvera à 18,9 millions d'euros, dont 1,8 million va être amorti par la Régie qui va également rembourser 300 000 euros d'intérêts en 2024.

La dotation initiale était composée de l'affectation de l'actif et du passif et d'une avance budgétaire de 50 millions d'euros que la Métropole verse à la Régie et que la Régie doit rembourser sur 15 ans. La première annuité à 3,33 millions d'euros sera remboursée en 2024. L'avance de trésorerie infra-annuelle (30 millions d'euros) devait également être remboursée au 31 décembre 2023. Elle avait été versée au 1^{er} janvier 2023 et, n'étant pas budgétaire, elle ne figurera pas au budget 2024.

En 2024, un emprunt est inscrit en recettes au budget, mais il ne sera pas mobilisé en 2024. Néanmoins, des emprunts étant prévus à partir de 2025 pour assurer les investissements requis, un travail est engagé dès 2024 pour que la Régie puisse travailler à la mise en place d'une garantie d'emprunt par la Métropole et emprunter dans des conditions intéressantes.

e. Évolution de l'équilibre budgétaire à horizon 2026

Une prospective financière a été réalisée jusqu'en 2026. Sur la base de diverses hypothèses concernant l'exploitation et d'une stabilité des recettes, une baisse des volumes devrait être compensée par une augmentation des tarifs et l'impact de la tarification sociale et environnementale.

Plusieurs hypothèses ont été retenues :

- une augmentation des charges de personnel à hauteur de 3 % pour les 35 salariés du centre d'appel en année pleine en 2024;
- des taux d'intérêt à 3, 5 % à partir de 2026 sur les emprunts contractés en 2025 ;
- des données stables concernant les provisions, les dépenses imprévues et les charges exceptionnelles.

Selon ces hypothèses, l'autofinancement et la capacité de financement se situeraient à un niveau bas pour 2024 et 2025 tandis qu'en 2026, la Régie atteindrait 5 ans de capacité de désendettement.

En 2025 et 2026, la Régie devrait emprunter de l'ordre de 35 et de 50 millions d'euros pour faire face aux investissements prévus.

Madame CROIZIER s'enquiert de l'impact des intérêts liés à ces investissements. Elle constate une forte dégradation de la capacité de désendettement de la Régie.

Madame PITTET répond que la charge d'intérêt serait ainsi portée à 1,4 million d'euros en 2026.

La délibération actant de la tenue du débat d'orientation budgétaire est approuvée à l'unanimité.

4. 2023-65 : Affectation du résultat du Budget annexe des eaux

Madame Pittet présente la délibération.

Lors de la décision modificative du budget 2023, des crédits avaient été dégagés pour réaliser l'affectation du résultat du Budget annexe des eaux. Le Budget annexe des eaux de la Métropole a été clôturé au 31 décembre 2022, mais, reprenant l'intégralité de son activité, la Régie reprend aussi ses résultats, à savoir un excédent de fonctionnement de 4 634 000 d'euros et un déficit d'investissement de 7 740 000 euros qui se traduiront par un mandat et un titre réel dans le budget de la Régie. Les crédits sont prévus au budget et ont été intégrés dans la décision modificative.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

5. 2023-66 : Fixation des durées d'amortissement des biens de la Régie

Madame PITTET présente la délibération

En décembre 2022, le Conseil d'administration avait adopté une délibération sur la durée d'amortissement des biens acquis par la Régie à la Métropole. Cette délibération nécessitait d'être complétée et ajustée au regard des dépenses réelles de l'année 2023. La délibération proposée précise les durées d'amortissement et corrige une erreur puisqu'une disposition prévoyait d'amortir en un an des biens de faible valeur (500 euros) alors qu'une telle démarche est interdite en M4.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

6. 2023-67 : Convention de transfert de la quote-part des remboursements d'emprunts contractés par le SIEVA pour le réseau d'eau potable de la commune de Quincieux

Madame PITTET présente la délibération

La convention signée entre la Métropole et le SIEVA prévoyait que la Métropole rembourse l'annuité de l'emprunt que le SIEVA avait contracté pour des investissements réalisés au bénéfice de la commune de Quincieux. Il convient que la Régie reprenne cette convention qui concerne des travaux d'eau potable et court jusqu'en 2024. La Régie doit ainsi verser 102 000 euros restants de remboursements au SIEVA en lieu et place de la Métropole. 50 000 euros sont versés en fin d'année 2023, puis 50 000 en 2024.

Monsieur CHAMBON demande pour quelles raisons la Régie s'engage à rembourser en lieu et place d'un syndicat extérieur des investissements que celui-ci a réalisés.

Monsieur PEILLON explique que le SIEVA avait investi sur la commune de Quincieux avant son entrée dans la Métropole, et que, lorsque Quincieux a rejoint la Métropole, les investissements auxquels il s'était engagé pour cette commune n'avaient pas encore été versés en intégralité.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

7. 2023-68 : Autorisation de signer les avenants de transfert aux contrats de prêts

Madame PITTET rappelle que dans le cadre de la dotation initiale sur l'affectation de l'actif et du passif et donc de la dette du Budget annexe des eaux, une délibération identique a été votée au Conseil métropolitain. Cependant, cette délibération ne prévoyait pas l'autorisation de signer les avenants de transfert.

Un avenant au contrat de prêt contracté auprès de la Banque européenne d'investissement figure en annexe de cette délibération. Après un an de négociation entre le Directeur général adjoint de la Métropole et la Banque européenne d'investissement pour le transfert de ce contrat de prêt, un compromis a été trouvé sans que les ratios soient modifiés. Quelques modifications du contrat ont été effectuées à la marge, notamment concernant l'encadrement du dispositif de cession. La délibération autorise le Directeur à signer l'avenant.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

8. 2023-69 : Convention avec la Métropole de Lyon pour la fonction foncière, la refacturation de la taxe foncière et la refacturation des dépenses et recettes 2023

La délibération est présentée par Madame PITTET.

L'établissement d'une convention de gestion pour les dépenses de l'équipe préfiguration est nécessaire pour l'année 2023 dans la mesure où la Métropole a continué à payer des dépenses et d'encaisser des recettes pour le compte de la régie, notamment pour les marchés qui n'avaient pas été transférés. Les flux financiers doivent pouvoir être opérés pour que la Régie rembourse la Métropole.

La convention permettra également à la Métropole de refacturer le montant des taxes foncières à la Régie, puisque celle-ci est affectataire des biens prêtés par la Métropole et doit donc payer la taxe foncière.

Enfin, la fonction foncière sera prise en charge par la Métropole pour le compte de la Régie. C'est l'objet de la troisième convention conclue pour une redevance annuelle de 35 000 euros.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

9. 2023-70 : Autorisation d'ouverture de crédits en section d'investissement avant le vote du budget primitif 2024

La délibération est présentée par Madame PITTET.

En amont du vote du budget, le Code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à la Régie de payer des dépenses dans la limite de ce qui a été « bouclé » lors de l'exercice précédent. Néanmoins, pour la section d'investissement, le Conseil d'administration doit autoriser l'ouverture des crédits. La limite qui s'applique en la matière correspond à un quart des crédits inscrits au budget précédent. Étant donné que le vote porte sur chaque chapitre budgétaire, il est proposé aux administrateurs d'ouvrir un quart des crédits du budget total 2023 (c'est-à-dire le budget primitif et le budget modificatif) pour chaque chapitre budgétaire, afin que les investissements puissent être mandatés. Un quart des crédits ouverts aux chapitres budgétaires 20, 21 et 23 représente un total de 16,8 millions d'euros. Ces crédits seront obligatoirement réinscrits au BP 2024.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

10. 2023-71 : Conventions de gestion avec la Métropole de Lyon – DECI – dévoiement réseaux – logiciels

Monsieur PEILLON indique que des conventions signées entre la Métropole et la Régie permettent de convenir de modalités techniques et financières de participation pour la défense extérieure contre l'incendie (DECI), le dévoiement des réseaux et les logiciels.

Sur la DECI, il est prévu que les poteaux d'incendies restent de la compétence Métropole. Selon la convention, la Métropole confie à la Régie des prestations telles que la fourniture gratuite d'eau pour la réalisation d'essais ou l'étude de modélisations pour des permis de construire ou d'aménager. Inversement, la Régie peut notamment confier à la Métropole des missions de raccordement pour des branchements. Pour chaque opération, il existe des bordereaux à suivre et des modalités de coopération et de financement sont définies.

Les deux conventions sur le dévoiement des réseaux et la DECI prennent effet au 1^{er} janvier 2023 pour une durée de trois ans et seront ensuite reconductibles pour trois ans.

Enfin, la Régie utilise un certain nombre d'outils informatiques hébergés par la Métropole. Pour accéder à ces logiciels, une convention est proposée à hauteur de 120 000 euros par an à partir du 1^{er} janvier 2023 pour une durée de deux ans reconductibles pour un an.

Madame FRAISSE demande quels types de logiciels sont concernés.

Monsieur PEILLON indique qu'il s'agit essentiellement de logiciels permettant d'avoir accès à des fonds de plans cadastraux contenant les noms des propriétaires et permettant, après l'implantation d'une canalisation, de solliciter une convention de passage auprès des propriétaires.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

11. 2023-72 : Approbation du bordereau des prix 2024 pour les prestations diverses liées au service à l'usager et aux travaux de branchements neufs

Monsieur FAILLE rappelle que le bordereau des prix comporte deux volets : un volet service à l'usager et un volet travaux de branchements neufs.

D'une part, les prix du service à l'usager ont fait l'objet d'une actualisation conformément au coefficient de révisions de 5,09 % prévu par le règlement de service.

D'autre part, un coefficient de majoration sera désormais appliqué lors de l'intervention de personnel pour ouvrir un branchement hors jours et heures ouvrés, à la demande du nouvel abonné. Jusqu'alors, ce type de service était proposé sans que les coûts de la main-d'œuvre soient réellement pris en compte dans les tarifs facturés aux usagers faisant ces demandes. Aujourd'hui les rendez-vous donnés par la Régie aux usagers le sont sur des créneaux de deux heures et si les usagers souhaitent bénéficier d'une heure de rendez-vous plus précise, ils devront désormais payer un service plus cher. Le prix unique de toute cette gamme de services à l'usager est de 32 euros hors taxe.

Concernant les travaux de branchements neufs ou de modification de branchements existants facturables, un écart a été observé au fil des dernières années entre les tarifs facturés aux usagers pour la réalisation de ces travaux et les coûts réels de ces travaux effectués par les entreprises adjudicataires des marchés de l'Eau publique du Grand Lyon. La Régie a hérité de la DSP des coefficients de révision qui entretiennent cette disparité. Ainsi, les services de la Régie se sont proposé de revoir les deux grands postes de dépenses et donc de revente de ces travaux.

Pour la réalisation de branchements, la Régie a souhaité adopter une structure de bordereau conforme à celle des marchés de travaux. À cela s'ajoute une quote-part au titre des frais de gestion de la Régie qui représentent 15 % des dépenses de travaux. Toutefois, les tarifs sont modulés en fonction de la typologie des travaux, ils sont plus bas pour les branchements domestiques et majorés pour les branchements des grosses entreprises.

La réfection des chaussées est un poste important de la facture de travaux. Pour modifier ces tarifs, la Régie s'est appuyée sur les nouveaux bordereaux de la Direction de la voirie dont elle a repris les articles les plus communément utilisés, auxquels elle a ajouté les frais de gestion de la voirie qui sont de 20 %. La Régie n'a en revanche pas appliqué de seconde vague de frais de gestion.

Madame PROST se dit « interpellée » par les adaptations tarifaires retenues, malgré l'inflation. Si un prestataire privé avait adopté ce genre de pratique dans le cadre d'une DSP, les usagers auraient pu le lui reprocher. Les usagers qui font appel aux services de branchement la nuit ou le week-end ne le font sans doute pas de gaieté de cœur. L'évolution du simple au triple de certains tarifs pose question. Madame PROST demande si la dissuasion est volontaire, notamment vis-à-vis des usagers qui refusent la pose de télérelève. Sur la partie travaux, elle souhaite savoir, pour effectuer la comparaison, quels tarifs Veolia pratique en contexte d'inflation. En l'occurrence, une augmentation de 27 % des tarifs pour les entreprises constitue plus qu'un rattrapage.

Monsieur DROZD rappelle que la Régie doit couvrir ses frais et ne peut pas vendre à perte et pratiquer l'enrichissement sans cause. Les coefficients F01.1 et F01.2 viennent tout juste couvrir le surcoût de masse salariale induit par une intervention de nuit ou le week-end. Il ne s'agit pas d'intervention d'urgence, mais plutôt de cas d'usagers ne s'étant pas rendus disponibles la semaine pendant les heures d'ouverture du service.

Les rendez-vous à heure fixe constituent une version supérieure du service. De la même manière, la relève physique supplémentaire, en plus des deux relèves effectuées par an, est initiée sur décision unilatérale de l'usager qui en fait la demande.

Veolia pratique le tarif qui figure dans son contrat de DSP. L'évolution des prix était fixée par une formule d'actualisation de bordereau décidée au début de la DSP.

La Régie a actualisé ses prix, en suivant une logique d'égalité de traitement sur le territoire. Elle a réalisé une moyenne pondérée sur le territoire qu'elle couvre pour s'assurer de ne pas vendre à profit. Se basant sur la moyenne des coûts de réalisation des services de branchement et de

réfection de voirie sur le territoire métropolitain, elle a pu proposer un tarif unique pour tout le territoire. Le bordereau a été simplifié pour coïncider avec celui des marchés de travaux pour l'appliquer lors de la facturation aux clients travaux.

L'augmentation de 27 % concerne un branchement d'un diamètre conséquent (DN 100) à 7 000 euros. Elle n'atteint que 6 à 8 % pour les branchements domestiques ou le petit habitat collectif qui accusaient pourtant un écart de plus de 10 % par rapport à ce que la prestation coûte à la Régie.

Monsieur FAILLE ajoute que la Régie offre à tous les clients (particuliers, régies immobilières, promoteurs, architectes, etc.) la possibilité de réduire le coût de l'opération de raccordement au réseau public en s'occupant des travaux de terrassement et de regard de comptage par leurs propres moyens en faisant appel à des entreprises certifiées. Très peu de clients effectuent toutefois ce choix, car les prix du marché les en dissuadent.

Monsieur CHAMBON demande si les tarifs antérieurs au changement correspondaient à ceux du début de la DSP, et remontaient donc à cinq ans.

Monsieur DROZD répond que le bordereau était actualisé selon la formule de la DSP. La formule avait conduit à une première actualisation. En 2024, les prix seront actualisés selon le coefficient de 5,09 % qui est inférieur à ce qu'aurait été le coefficient de la DSP (*c'est-à-dire* 6,8 %). La Régie pratique donc des augmentations inférieures à ce que le délégataire aurait pratiqué, sauf pour les 6 tarifs évoqués.

La délibération est approuvée moyennant quatre abstentions.

12. 2023-73 : Convention SAGE 2023

Monsieur PEILLON indique qu'une convention doit être signée avec le Département du Rhône, structure porteuse du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) qui opère la gestion de l'eau sur les couloirs de l'Est lyonnais. La Régie intégrera la Commission Locale de l'Eau au sein du collège des usagers et participera à son financement. La convention définit les modalités de cette coopération. Jusqu'à présent, le SAGE était financé par l'AERMC, le Département, et la Métropole, mais le budget de l'eau de la Métropole ayant été réattribué à la Régie, la Régie assurera désormais la participation jusqu'alors assumée par la Métropole au titre de l'eau potable et de la géomatique afin de ne pas déstabiliser le SAGE.

Madame GROSPERRIN ajoute que la Régie et la Métropole seront représentées à la Commission Locale de l'Eau par Madame REVEYRAND.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

13. 2023-74: Convention Cadre CEN/MDL

Monsieur PEILLON indique que la convention qui est soumise au vote liait le Conservatoire des espaces naturels (CEN) et la Métropole sur la question du partage de données. En signant cette convention, la Régie s'engage à partager des données relatives à la biodiversité sur le site de Crépieux Charmy avec le CEN.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

14. 2023-75: Perception d'une subvention de l'Agence de l'eau pour 2023

La délibération est présentée par Monsieur PEILLON.

Une fois la convention signée, la Régie percevra de la part de l'AERMC une subvention de 60 424 euros qui correspond à une participation de 50 % aux salaires de l'équipe de préservation de la ressource qui travaille sur les plans d'action agricole.

Madame GROSPERRIN précise que ce renfort était prévu pour la mise en place d'un outil de simulation des risques de transfert des polluants et de la consommation en eau des cultures. Il se poursuivra en 2024.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

15. 2023-76: Convention de secours en eau avec le SYEP Bresse Dombes Saône

Monsieur PEILLON explique que le Syndicat d'Eau Potable (SYEP) Bresse Dombes Saône prélève ses ressources en eau potable dans les nappes de la Saône au niveau des communes de Massieux et de Reyrieux, au Nord de la Métropole. La convention doit réactiver les aspects techniques, administratifs et financiers de l'interconnexion de secours qui lie le syndicat et la Régie, suivant une logique de solidarité. Si l'une des parties a besoin d'eau, l'autre la lui fournit de l'eau et le volume ainsi fourni doit être restitué selon des modalités définies par la partie qui en a bénéficié. Si une des parties se trouvait dans l'impossibilité de procéder à la compensation en mètres cubes, elle pourrait se voir facturer le volume d'eau reçu à hauteur de 1 euro par mètre cube.

Monsieur GROULT rejoint la séance.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

16. 2023-77: Convention de partenariat pluriannuelle PIMMS Médiation

Monsieur IMBERT rappelle que le PIMMS Médiation est une association qui facilite l'accès au service public et favorise l'insertion par l'activité économique. Le Service des eaux de la Métropole est partenaire du PIMMS depuis sa création en 1995. Le partenariat avec le PIMMS figurait dans le cahier des charges de la précédente DSP et une convention de 8 ans avait été convenue avec le PIMMS.

En 2023, un marché public d'un an avait été établi pour garantir la continuité des services proposés par le PIMMS qui accompagne les usagers dans la maîtrise de leur consommation en eau et l'apprentissage des écogestes, mais aussi dans l'accès au numérique. Le PIMMS est labellisé France Services et a permis à la Régie de développer ses liens avec la CAF, la CARSAT, et la MSA. Il a aussi accompagné les réflexions sur la nouvelle structure tarifaire.

La délibération requalifie le contrat en convention de partenariat avec le PIMMS qui prendra effet à partir du 15 mars 2024, pour une durée de 6 ans. Une subvention de 105 000 euros révisable selon l'indice des coûts horaires du travail (ICHT- services administratifs) est prévue.

Monsieur CHAMBON s'étonne de la durée du partenariat et du caractère révisable de la subvention.

Monsieur IMBERT explique que la durée de la convention est justifiée par l'ancienneté du partenariat qui lie le PIMMS et le service des eaux. Tous les autres grands services publics de la

Métropole sont également partenaires du PIMMS. La révision du prix constitue une clause nouvelle. Le prix de la subvention n'a pas évolué depuis 9 ans, et il convient de se mettre en adéquation avec l'évolution des CHDN.

La convention prévoit que la Régie siège au Conseil d'administration du PIMMS et dispose donc d'un droit de regard sur les actions qu'il mène. La délibération propose de nommer Monsieur GROULT en tant que représentant de la Régie au Conseil d'administration du PIMMS.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

17. 2023-78 : Autorisation de lancement et de signature du marché de remplacement des clôtures

Monsieur PEILLON explique qu'une autorisation des administrateurs est nécessaire pour la signature du marché de remplacement des clôtures qui ceinturent les ouvrages de la Régie. Il s'agit d'une procédure d'accord-cadre à bons de commande conclu pour une durée de deux ans reconductibles (deux fois 1 an), portant sur des sommes allant de 400 000 à 1,6 million d'euros sur la globalité de la période ferme. Le marché devrait être lancé fin 2023 et attribué en avril 2024.

Le schéma directeur de sûreté des sites a mis en lumière l'insuffisance des clôtures de certains sites de la Régie. Le budget clôture prévoit 250 000 euros par an pour satisfaire aux obligations du schéma directeur de sûreté.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

18. 2023-79 : Autorisation de lancer et signer le marché d'impression

Madame GABILLET indique que la Régie a besoin de l'autorisation de signer un marché d'impression pour des documents de différentes natures (impressions numériques *offset* de plus de 2 000 exemplaires de moyens et grands tirages, impression de signalétique événementielle, de signalétique de chantier, de signalétiques pour les véhicules et les enseignes en vitrophanie).

En 2023, la Régie a réalisé une partie de ses impressions en passant par un dispositif de marché public simplifié, mais elle a besoin d'un marché pour les quatre années à venir. Il s'agit d'un accord-cadre mixte mono attributaire reconductible pour deux ans englobant toutes les actions d'impression. L'attribution du marché devrait être achevée en mars 2024 pour un démarrage en mai 2024.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

19. 2023-80 : Autorisation de signer l'offre dans le cadre du marché In House CET GENAS

Monsieur PEILLON explique que du trichloréthylène a été détecté dans les eaux de l'ancien centre d'enfouissement technique (CET) de Genas. La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) demande à la Métropole d'étudier l'origine de cette pollution et ses migrations possibles dans les nappes. Étant donné que les modèles et connaissances hydrogéologiques qui appartenaient initialement à la Métropole sont désormais détenus par la Régie, un marché "in-house" est mis en place pour permettre à la Métropole de

confier à la Régie une expertise destinée à fournir les informations demandées par la DREAL. Le montant de la prestation est de 138 000 euros, dont 15 000 euros seront pris en charge par la Régie.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

20. 2023-81 : Acquisition par la Régie d'un tènement appartenant à la Métropole de Lyon

La délibération est présentée par Monsieur PEILLON.

Dans le cadre du projet de sécurisation en alimentation du secteur de Vénissieux, une acquisition foncière doit être réalisée pour mettre en place une nouvelle opération de stockage. Le coût de cet achat est estimé par les services fonciers de la Métropole à hauteur de 25 000 euros. L'objet de la délibération est d'autoriser Monsieur DROZD à signer toutes les pièces afférentes à cette opération.

La délibération est approuvée à l'unanimité.

II. Affaires non délibérées (informations)

21. Présentation de la nouvelle structure tarifaire 2025

Madame GROSPERRIN salue l'implication de Madame BOFFET et de la Direction du dialogue public et de la prospective (DPDP) de la Métropole dans les travaux menés. Elle souligne également le rôle joué par l'Assemblée des usagers de l'eau.

Monsieur GROULT rappelle que la nouvelle structure tarifaire 2025 est un projet politique fort sous pilotage de la commission Droit à l'eau et usagers.

Monsieur ANGELETTI souligne le caractère démocratique et inclusif de la démarche de concertation citoyenne qui a été adoptée. Les débats ont abouti à l'idée d'une tarification solidaire et environnementale. Le premier point retenu lors de la concertation est le droit à l'eau. D'autres principes ont guidé la discussion sur la nouvelle structure tarifaire :

- une structure tarifaire environnementale et domestique progressive (et non dégressive) ;
- une structure tarifaire solidaire et préventive ;
- une structure tarifaire professionnelle distinguant les structures de services publics des entreprises;
- une structure tarifaire collective équitable.

Monsieur GROULT précise qu'après le premier point d'information en Conseil d'administration de la Régie, la proposition sera débattue en Conseil métropolitain, puis en Conseil d'administration de la Régie. Dans l'intervalle, des temps de discussions sont prévus en commission droit à l'eau et usagers.

Madame CROIZIER regrette que la présentation de la proposition de nouvelle structure tarifaire soit si brève. Elle souhaiterait qu'un véritable débat soit organisé à ce propos au sein du Conseil d'administration. Elle estime essentiel que les administrateurs expriment leur avis avant que la proposition ne soit soumise au Conseil métropolitain.

Monsieur GROULT précise trois éléments de cadrage de la discussion. D'abord, la structure tarifaire ne concerne que la part eau potable de la facture reçue par les usagers, sur laquelle figurent

Lyon, le 14 décembre 2023

par ailleurs une part assainissement et des redevances de l'AERMC et des VNF. Ensuite, par souci de cohérence dans le déploiement de l'action publique, la tarification se réfère aux principes de la feuille de route droit à l'eau et usagers. Enfin, selon le principe « l'eau paie l'eau », la structure tarifaire mise en discussion doit assurer un respect de l'équilibre budgétaire de la Régie.

Deux contraintes structurantes ont été identifiées au cours des réflexions pour l'élaboration d'une tarification progressive. Premièrement, la Régie ne peut pas savoir le nombre d'usagers qui correspond à un compteur d'eau potable. Deuxièmement, la Régie ne peut pas distinguer les usagers non domestiques entre eux. Ne pouvant pas distinguer une usine, d'une mairie ou d'un salon de coiffure, elle est contrainte de proposer une tarification homogène pour l'ensemble des usagers non domestiques.

Trois enjeux stratégiques ont été retenus : inciter à la sobriété ; financer le fonctionnement et les investissements à venir de la Régie ; faire preuve de solidarité envers les plus précaires en vertu du droit à l'eau.

Monsieur GROULT présente la structure tarifaire s'appliquant aux usagers domestiques.

Madame GROSPERRIN souligne que la mise en place d'une structure tarifaire solidaire et environnementale, progressive est complexe. Un benchmark a été réalisé auprès d'autres collectivités qui appliquent déjà ce type de tarifications. Dans le cadre du Plan eau, le Gouvernement interroge les collectivités pour savoir comment procéder à la mise en place de ces tarifications.

Monsieur GROULT présente la nouvelle structure tarifaire qui pourrait s'appliquer pour les professionnels.

En moyenne, la nouvelle tarification conduit à une augmentation de la part variable entre 0 et 30 % sur la part eau, ce qui représente moins de 30 % sur la facture totale.

Différents éléments ont été pris en compte :

- une augmentation de 1 % du nombre d'abonnés;
- la baisse tendancielle (2 %) des consommations au cours des dernières années ;
- l'équilibre budgétaire avec 4 millions d'euros de bouclier.

La tenue d'un débat sur la nouvelle structure tarifaire 2025 est fixée au Conseil d'administration du 1^{er} février 2024.

La séance est levée à 18 heures 27.

La présidente du Conseil d'Administration.

Anne GROSPERRIN

Le secrétaire de séance

Anne REVEYRAND